

212C0042
FR0000060204-OP001-AS01

6 janvier 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DOCKS LYONNAIS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 6 janvier 2012, à 13 heures 30, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société de droit luxembourgeois Boca S.à r.l.¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DOCKS LYONNAIS, en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

L'initiateur détient à ce jour 3 748 568 actions DOCKS LYONNAIS représentant autant de droits de vote, soit 94,03% du capital et 93,56% des droits de vote², et s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **50,53 €** la totalité des actions DOCKS LYONNAIS existantes non détenues par lui, soit 237 846 actions, représentant 5,97% du capital de la société³.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DOCKS LYONNAIS non présentées à l'offre, au prix de 50,53 € par action.

La société DOCKS LYONNAIS a désigné le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, en qualité d'expert indépendant, sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre et du retrait obligatoire éventuel.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société DOCKS LYONNAIS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions DOCKS LYONNAIS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Société à responsabilité limitée contrôlée de façon conjointe et indirecte par la société Shaftesbury International Holdings S.A. ("SIH"), et le fonds UBS Wealth Management - Continental Europe Property Fund Limited ("CEPF"), étant précisé que son capital est détenu indirectement à 99 % par CEPF et pour le solde par SIH.

² Sur la base d'un capital composé de 3 986 414 actions représentant 4 006 591 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Y compris 7 877 actions autodétenues par la société DOCKS LYONNAIS que la société n'apportera pas à l'offre.